
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-304 du 28 Juillet 1986

Chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique, de l'in-
térim du Camarade Zul-Kifl SALAMI, Minis-
tre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé du Plan et de la
Statistique pour compter du 28 Juillet
1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

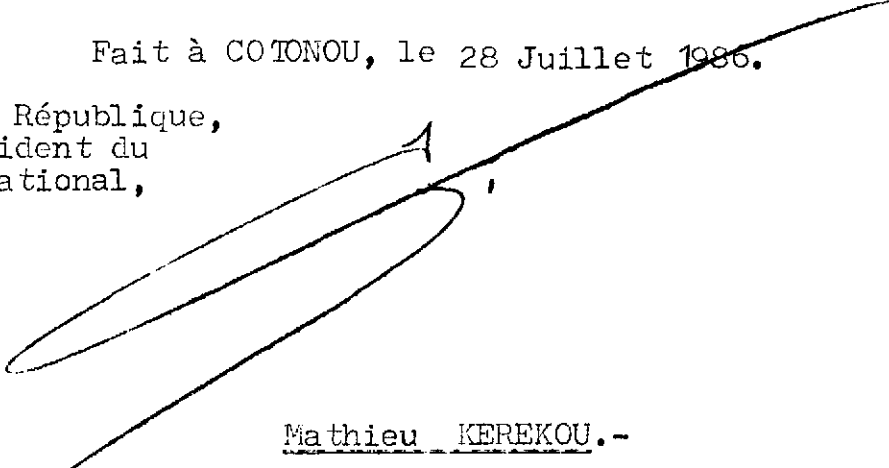
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 28 Juillet 1986, le Camarade
André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'inté-
rim du Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statistique, pendant l'absence du Camarade
Zul-Kifl-SALAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Juillet 1986.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MSP-MPS 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI 6 Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Prefets 6
JORPE 1.-